



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Révision des valeurs locatives cadastrales

Question écrite n° 1836

Texte de la question

Mme Brigitte Kuster interroge M. le ministre de la cohésion des territoires sur la révision, souvent annoncée mais jamais réalisée, de la valeur locative des locaux d'habitation. La base du calcul des taxes d'habitation et foncière est effectuée à partir des données du dernier recensement qui remonte à 1970. Une date qui, malgré l'application d'un coefficient d'actualisation, ne permet pas, au vu notamment des critères retenus par le code général des impôts, de prendre en compte, avec suffisamment de précision, les évolutions intervenues depuis. Une situation qui est donc susceptible de produire des inégalités de traitement entre les contribuables. À l'instar de la révision intervenue récemment sur les locaux professionnels, et alors que l'exonération totale de la taxe d'habitation sera effective pour 80 % - ou plus vraisemblablement 60 % - des Français d'ici 2020, elle lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour réévaluer les valeurs locatives des locaux d'habitation et garantir ainsi l'égalité des contribuables devant l'impôt.

Texte de la réponse

Le rapport relatif à l'expérimentation sur la valeur locative des locaux d'habitation prévue par l'article 74 de la loi de finances rectificative pour 2013 a été remis en février 2017 aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat. Ce rapport comporte de nombreux enseignements notamment quant aux conséquences de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'État. Cette révision a été décidée le 4 juillet 2018 et sa mise en œuvre s'inscrit désormais dans le cadre plus global de la refonte de la fiscalité directe locale annoncée par le Président de la République.

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Kuster](#)

Circonscription : Paris (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1836

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : [Cohésion des territoires](#)

Ministère attributaire : [Action et comptes publics](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 octobre 2017](#), page 4772

Réponse publiée au JO le : [5 mars 2019](#), page 2080